

EMD TECHNOLOGIES INC. CONDITIONS D'ACHAT

TOUTES LES TRANSACTIONS SONT RÉGIES PAR LES CONDITIONS D'ACHAT D'EMD TECHNOLOGIES INCORPORATED. TOUTE PROPOSITION OU DOCUMENT DU VENDEUR COMPRENANT DES CONDITIONS DIFFÉRENTES OU ADDITIONNELLES QUI S'ÉCARTENT DES PRÉSENTES CONDITIONS D'ACHAT SONT CONTESTÉES ET REJETÉES.

1. Champ d'application. Le bon de commande constitue une offre d'EMD Technologies Incorporated (l'« **Acheteur** ») pour l'achat de biens et/ou de services (les « **Biens** ») spécifiés dans le bon de commande auprès de la partie à laquelle le bon de commande est adressé (le « **Vendeur** ») conformément et sous réserve des présentes conditions générales (les « **Conditions** ») et avec les conditions générales du bon de commande (la « **Commande** »). La Commande, y compris les présentes Conditions et tout document incorporé à la Commande ou aux présentes Conditions par référence, constitue l'accord unique et intégral des parties en ce qui concerne la Commande et remplace tous les accords, conventions, négociations, déclarations, garanties et communications antérieures ou contemporaines, tant écrits qu'oraux, en ce qui concerne l'objet de la Commande. La Commande limite expressément l'acceptation du Vendeur aux présentes Conditions. Les présentes Conditions prévalent sur toute condition contenue dans tout autre document et excluent expressément toute condition générale de vente du Vendeur ou tout autre document émis par le Vendeur en rapport avec la Commande.

2. Acceptation. Les présentes Conditions sont réputées acceptées par le Vendeur à la première des dates suivantes : (i) reconnaissance et/ou approbation de la Commande, (iii) exécution complète ou partielle par le Vendeur ou (iv) toute autre manifestation d'acceptation par le Vendeur. L'Acheteur peut retirer la Commande à tout moment avant qu'elle ne soit acceptée par le Vendeur.

3. Délai d'exécution. Le Vendeur livrera les Biens dans les quantités et à la (aux) date(s) spécifiée(s) dans la Commande ou à toute autre date convenue par écrit par les parties (la « **Date de Livraison** »). La livraison des Biens dans les délais impartis est essentielle. Si le Vendeur ne livre pas l'intégralité des Biens à la Date de livraison, l'Acheteur peut, à son choix, en plus de tous les autres droits et recours dont il dispose aux termes des présentes conditions (i) résilier immédiatement la Commande en envoyant un avis écrit au Vendeur qui indemniserà l'Acheteur de toutes les pertes, réclamations,

dommages, coûts et dépenses raisonnables directement imputables au fait que le Vendeur n'a pas livré les Biens à la Date de livraison ou (ii) octroyer à l'Acheteur le droit à une réduction équitable du prix facturé. Le Vendeur devra insérer ou s'assurer que soit insérée une clause substantiellement conforme au présent article 3 (y compris, notamment, la phrase qui précède immédiatement) dans tout contrat de sous-traitance conclu en vertu des présentes.

4. Transfert de titre et conditions d'expédition. Tous les biens sont livrés à l'adresse spécifiée dans la Commande (le « **Lieu de livraison** ») selon les instructions de l'Acheteur. Le titre de propriété est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison des marchandises au Lieu de livraison. Le Vendeur assume tous les risques de perte ou d'endommagement des Biens jusqu'à ce que la livraison des Biens ait été effectuée au Lieu de livraison, avec la confirmation de l'Acheteur. La livraison est effectuée conformément aux conditions de la Commande. Le Vendeur s'efforce d'aviser par écrit l'Acheteur du moment où les Biens sont prêts à être remis à un transporteur pour le transport. L'Acheteur communique alors au Vendeur l'identité du transporteur et la méthode qu'il a choisi pour le transport des Biens. Le Vendeur fournit à l'Acheteur tous les documents d'expédition, y compris la facture commerciale, la fiche d'emballage et tout autre document nécessaire. Le numéro de la Commande doit apparaître sur tous les documents d'expédition, les étiquettes d'expédition, les factures, la correspondance et tout autre document relatif à la Commande.

5. Emballage. Tous les Biens doivent être convenablement emballés en vue de leur expédition conformément aux instructions de l'Acheteur ou, en l'absence d'instructions, conformément aux bonnes pratiques commerciales, d'une manière suffisante pour garantir que les Biens seront livrés en bon état. Le Vendeur doit informer l'Acheteur par écrit au préalable s'il demande à l'Acheteur de renvoyer du matériel d'emballage. Tout retour de matériel d'emballage est effectué aux frais du Vendeur.

6. Quantité. Le Vendeur n'expédiera pas de commandes partielles, à moins d'entente contraire prévue à même la Commande ou tel que convenu par écrit entre les parties. Si le Vendeur expédie une commande partielle sans l'accord de l'Acheteur, ce dernier peut refuser les Biens partiellement livrés. Les Biens ainsi rejetés seront renvoyés au Vendeur, à ses risques et frais. Si l'Acheteur ne rejette pas les Biens et accepte au

EMD TECHNOLOGIES INC. CONDITIONS D'ACHAT

contraire la livraison des Biens à la quantité augmentée ou réduite, le prix des Biens sera ajusté au prorata, selon le cas.

7. Inspection et rejet des Biens non conformes. Nonobstant le paiement, le transfert de titre, l'inspection ou le test préalable, tous les Biens sont soumis à l'inspection finale par l'Acheteur dans ses installations et à l'acceptation ou au rejet par l'Acheteur. Les Biens ne seront pas considérés comme acceptés tant qu'ils n'auront pas été effectivement inspectés. L'Acheteur a le droit d'inspecter les Biens pendant une période de soixante (60) jours après la Date de livraison. L'Acheteur peut, à sa seule discrétion, inspecter la totalité ou un échantillon des Biens et peut rejeter la totalité ou une partie des Biens s'il estime que celles-ci sont non conformes ou défectueuses. Si l'Acheteur rejette une partie des Biens, il a le droit, à sa seule discrétion, sur avis écrit au Vendeur, de : (a) à un remboursement du prix de (ou un crédit pour) tous les biens non conformes ou défectueux ; (b) à l'annulation de la Commande dans son intégralité ; (c) à l'acceptation des biens à un prix réduit ; ou (d) au rejet des biens et la demande de réparation ou de remplacement des biens rejetés. Le Vendeur remboursera à l'Acheteur les pertes ou dommages subis (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition) en rapport avec un tel rejet. Tous les matériaux rejetés seront conservés ou renvoyés aux risques et aux frais du Vendeur. Le Vendeur est également responsable de tous les coûts liés à ces défauts ou à cette non-conformité, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts d'enlèvement, de démontage, d'analyse des défaillances, d'isolation des défauts, de réinstallation, de réinspection et de remise à niveau. Le Vendeur ne remplacera pas les marchandises retournées comme défectueuses, sauf si l'Acheteur le lui demande par écrit. Si l'Acheteur exige le remplacement des biens, le Vendeur remplacera, à ses frais, les biens non conformes et paiera toutes les dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport pour le retour des biens défectueux et la livraison des biens de remplacement. Si le Vendeur ne livre pas les biens de remplacement dans les trente (30) jours suivant la notification de remplacement, l'Acheteur peut les remplacer par des biens provenant d'un tiers et en facturer le coût au Vendeur et résilier la Commande pour motif valable conformément à la Section 15. Toute inspection ou autre action de l'Acheteur en vertu du présent article ne réduira pas ou n'affectera pas les obligations du Vendeur en vertu de la Commande, et l'Acheteur aura le droit de procéder à d'autres inspections après que le Vendeur ait mis en œuvre ses actions correctives.

8. Prix. Le prix des Biens est le prix indiqué dans la Commande (le « **Prix** »). Sauf indication contraire dans la Commande, le Prix comprend tous les emballages, les frais de transport jusqu'au Lieu de livraison, l'assurance, les droits et frais de douane et les taxes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes de vente, d'utilisation ou d'accise. Le Vendeur est responsable de toutes les taxes, droits ou autres évaluations en rapport avec la vente, la livraison, le transfert, l'exportation, l'importation ou le transport des Biens commandés ou des services exécutés, sauf disposition contraire expressément prévue dans la Commande. Aucune augmentation du Prix n'est applicable, qu'elle résulte d'une augmentation des coûts des matériaux, de la main-d'œuvre, du transport ou autre, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

9. Conditions de paiement. Les factures doivent contenir les informations suivantes : numéro de commande, numéro de pièce (le cas échéant), description des Biens, conditions de paiement, quantités, unité de mesure et prix unitaires. Le Vendeur émet une facture à l'attention de l'Acheteur à la date d'expédition ou ultérieurement, et uniquement en conformité avec les présentes Conditions. L'Acheteur doit payer au Vendeur tous les montants dûment facturés qui lui sont dus dans les délais indiqués dans la Commande, à l'exception de tout montant contesté de bonne foi par l'Acheteur. L'Acheteur peut, avant le paiement, procéder à tout ajustement des factures du Vendeur en raison de pénuries, de retards de livraison, de rejets ou d'autres manquements aux obligations des présentes Conditions. En cas de dispute relativement au paiement, l'Acheteur remettra au Vendeur, au plus tard sept (7) jours avant la date d'exigibilité du paiement de la facture contestée, une déclaration écrite énumérant tous les éléments contestés et fournissant une description de chacun d'entre eux. Les montants non contestés sont réputés acceptés et doivent être payés dans les délais prévus au présent article, nonobstant les disputes portant sur d'autres éléments. Les parties s'efforceront de résoudre toutes disputes rapidement et de bonne foi. Le Vendeur poursuivra l'exécution de ses obligations au titre de la Commande nonobstant l'existence d'une dispute. Nonobstant toute disposition des présentes, l'Acheteur peut reporter la date de paiement d'autant de jours que les Biens ont été livrés en retard par rapport à ce qui était prévu dans la Commande.

EMD TECHNOLOGIES INC. CONDITIONS D'ACHAT

10. Compensation. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer, l'Acheteur se réserve le droit de compenser à tout moment tout montant qui lui est dû par le Vendeur avec tout montant payable par l'Acheteur au Vendeur.

11. Garanties. Outre toute garantie standard et/ou garantie de service et/ou garantie légale, le Vendeur déclare et garantit à l'Acheteur et aux clients directs et indirects de l'Acheteur que le Vendeur détient un titre de propriété valable et commercialisable sur tous les Biens et que tous les Biens : (a) sont exempts de tout défaut de fabrication, de matériau et de conception ; (b) sont conformes aux spécifications, dessins, modèles, échantillons et autres exigences applicables spécifiés par l'Acheteur ; (c) conviennent à l'usage auquel ils sont destinés et fonctionnent comme prévu ; (d) sont de bonne qualité et commercialisables. ; (e) sont libres de tout privilège, intérêt de suretés ou autre charge ou garanties ; et (f) n'enfreignent pas ou ne détournent pas les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie. Sauf accord contraire, le Vendeur garantit en outre qu'aucun des Biens fournis en vertu des présentes Conditions n'est excédentaire, usagé, remanufacturé ou reconditionné, et qu'aucun de ces biens n'est d'un âge ou d'une détérioration tels qu'ils en compromettent l'utilité ou la sécurité. Tous les Biens fournis en vertu des présentes Conditions doivent être (i) exempts de défauts de fabrication (ii) conformes à toutes les exigences et spécifications applicables indiquées par l'Acheteur (iii) exécutés selon les normes les plus élevées du secteur, conformément à toutes les lois fédérales, provinciales ou autres, ainsi qu'aux réglementations et ordonnances administratives applicables. Ces garanties survivent à toute livraison, inspection, acceptation ou paiement des Biens par l'Acheteur. Ces garanties sont cumulatives et s'ajoutent à toute autre garantie prévue par la loi ou jurisprudence. Tout délai de prescription applicable court à compter de la date de la découverte par l'Acheteur de la non-conformité des Biens aux garanties susmentionnées. Si l'Acheteur avise le Vendeur de la non-conformité à la présente section, le Vendeur doit, à ses propres frais, remplacer ou réparer rapidement les Biens défectueux ou non conformes et payer toutes les dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport pour le retour des Biens défectueux ou non conformes au Vendeur et la livraison des Biens réparés ou de remplacement à l'Acheteur. La période de garantie est suspendue et interrompue dès que le Vendeur est informé que des Biens non conformes ont été fournis jusqu'à ce qu'ils aient été réparés, corrigés ou remplacés et livrés à nouveau à l'Acheteur ou, dans le cas où il s'agit de

services non conformes, jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés. La publication ou l'approbation par l'Acheteur de données ou de dessins n'a pas pour effet de supprimer ou de réduire la garantie prévue par les présentes.

12. Indemnisation. Le Vendeur défendra, indemnisera, dégage et tiendra indemne de toute responsabilité l'Acheteur, sa société mère, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs ou ses ayants droit, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés respectifs ainsi que ses clients (collectivement, les « **Parties indemnisées** ») contre toute perte, blessure, décès, dommage, responsabilité, réclamation, défaut, action, jugement, intérêt, de sanction, de pénalité, d'amende, de coût ou de dépense, y compris les honoraires et coûts raisonnables des avocats et des professionnels, et le coût de l'application de tout droit à l'indemnisation en vertu des présentes et le coût de la poursuite de tout fournisseur d'assurance découlant de ou survenant en relation avec ou en rapport avec toute réclamation réelle ou présumée : (i) pour négligence (ii) violation de déclaration et/ou de garantie (iii) responsabilité stricte en matière délictuelle (iv) défaut dans les Biens, ou (v) autre réclamation en rapport avec l'exécution des présentes Conditions. Le Vendeur ne conclura aucun règlement sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur ou des Parties indemnisées.

13. Respect de la loi. Le Vendeur est en conformité avec, et se conformera à, toutes les lois, décrets, règles et réglementations, et ordonnances applicables. Le Vendeur possède et maintiendra en vigueur toutes les licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour exécuter ses obligations au titre de la Commande. Le Vendeur accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables aux États-Unis, au Québec et au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et des réexportations. Le Vendeur accepte en outre de se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'exportation et au transfert d'informations. Le Vendeur garantit et déclare que, dans le cadre de l'exécution et de la réalisation de ses obligations au titre des présentes, le Vendeur et, à sa connaissance, ses dirigeants, administrateurs, employés et toute personne agissant dûment en son nom, n'a pas commis et ne commettra pas d'acte ou d'omission en violation de la Foreign Corrupt Practices Act (1977), de la loi sur la corruption des fonctionnaires étrangers ou de toute autre loi anti-pots-de-vin et anticorruption applicable au Vendeur.

EMD TECHNOLOGIES INC.
CONDITIONS D'ACHAT

14. Modifications ; avis d'arrêt.

L'Acheteur peut à tout moment, au moyen d'un avis de modification écrit, sans avis aux cautions, apporter des modifications à l'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) dessins, conceptions, spécifications, lorsque les articles à fournir doivent être spécialement fabriqués pour l'Acheteur conformément à ceux-ci (ii) méthode d'expédition ou d'emballage (iii) lieu ou moment de l'inspection, de la livraison ou de l'acceptation, et (iv) quantité et types de biens de l'Acheteur (définis ci-dessous). L'Acheteur peut à tout moment envoyer un avis d'arrêt au Vendeur, ce qui oblige le Vendeur à arrêter tout ou partie de ses travaux en vertu des présentes Conditions après la remise de cet avis d'arrêt. Dès réception de cet avis d'arrêt, le Vendeur doit se conformer aux conditions y étant prévues et prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les coûts imputables à l'arrêt des travaux. À tout moment au cours de cette période, l'Acheteur peut, en tout ou en partie, soit annuler cet avis d'arrêt, soit mettre fin aux travaux conformément à l'article 15 des présentes. Dans la mesure où l'ordre d'arrêt est annulé, le Vendeur doit reprendre le travail.

15. Résiliation. L'Acheteur peut résilier la Commande, en tout ou en partie, à tout moment, avec ou sans motif, pour des Biens non livrés. Outre les recours prévus par les présentes Conditions, l'Acheteur peut résilier la Commande avec effet immédiat par avis écrit au Vendeur, avant ou après l'acceptation des Biens, si le Vendeur n'a pas exécuté ou respecté l'une quelconque des présentes conditions, en tout ou en partie. Si le Vendeur devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite, entame ou a entamé une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de réorganisation ou de cession au profit de créanciers, l'Acheteur peut résilier la Commande moyennant un avis écrit au Vendeur. La résiliation de la Commande pour défaut ne porte pas atteinte aux autres droits et recours de l'Acheteur en vertu des présentes conditions, de la loi, de la common law ou d'autres dispositions.

16. Dessins, plans, outils, données, travaux à façon. Les informations techniques, dessins, idées, plans, travaux d'auteur, inventions, informations exclusives, découvertes, brevets, spécifications, outils et autres matériaux : (i) fournis au Vendeur par l'Acheteur ou en son nom (ii) conçus par le Vendeur aux frais de l'Acheteur, ou (iii) conçus spécifiquement

pour répondre aux exigences techniques fournies par l'Acheteur, sont désignés dans les présentes comme la « Propriétés de l'Acheteur ». Le Vendeur s'engage à ne pas vendre les Propriétés de l'Acheteur ou les Biens incorporant les Propriétés de l'Acheteur ou des Biens similaires, interchangeables ou de substitution, ou parties de ceux-ci, à une personne autre que l'Acheteur. Toutes les Propriétés de l'Acheteur restent la propriété de l'Acheteur et doivent être restituées sur demande ou, le cas échéant, correctement détruites. L'Acheteur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant les Propriétés de l'Acheteur. Le Vendeur doit conserver toutes les Propriétés de l'Acheteur qui sont des biens matériels en lieu sûr et en bon état et supportera le risque de perte lié à ces biens de l'Acheteur. Le Vendeur n'utilisera les Propriétés de l'Acheteur que dans le cadre des ventes à l'Acheteur. Toute information divulguée par le Vendeur concernant les Propriétés de l'Acheteur, la conception, la fabrication, la vente ou l'utilisation des Biens commandés est réputée avoir été divulguée dans le cadre des présentes Conditions. L'intégralité des droits, titres et intérêts relatifs aux découvertes, inventions, idées, connaissances ou brevets découlant des travaux effectués par le Vendeur dans le cadre des présentes est dévolue à l'Acheteur. Le Vendeur cède irrévocablement à l'Acheteur les droits d'auteur sur ses travaux et tous les droits, titres, intérêts et l'achalandage y afférents dans le monde entier. Lorsque les Propriétés de l'Acheteur sont fournies aux fournisseurs du Vendeur pour être utilisées dans le cadre de l'exécution des commandes de l'Acheteur, incluant notamment, mais sans toutefois s'y limiter, les présentes Conditions, le Vendeur insérera le contenu de la présente disposition dans toutes ses commandes avec lesdits fournisseurs.

17. Informations confidentielles. Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives de l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications, échantillons, modèles, conceptions, plans, dessins, documents, données, opérations commerciales, listes de clients, prix, remises ou rabais, divulguées par l'Acheteur au Vendeur, qu'elles soient divulguées oralement ou divulguées ou consultées sous forme écrite, électronique ou autre, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées comme "confidentielles", en rapport avec la Commande, sont confidentielles, uniquement destinées à l'exécution de la Commande et ne peuvent être divulguées ou copiées qu'avec l'autorisation écrite de l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur retournera rapidement tous les documents et autres matériels reçus de l'Acheteur. L'Acheteur a droit à une

EMD TECHNOLOGIES INC. CONDITIONS D'ACHAT

injonction en cas de violation de la présente section. La présente section ne s'applique pas aux informations qui sont : (a) du domaine public ; (b) connues à juste titre par le Vendeur au moment de leur divulgation ; ou (c) obtenues à juste titre par le Vendeur sur une base non confidentielle de la part d'un tiers, comme le prouvent des preuves documentaires raisonnables. En plus de ce qui précède, le Vendeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les renseignements personnels que l'Acheteur peut lui transmettre de temps à autre, le tout en conformité avec les lois et règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* applicable dans la province du Québec. En conséquence, le Vendeur s'engage à défendre, indemniser et tenir indemne l'Acheteur en cas d'incident, de non-conformité ou de toute autre situation relative à la protection des renseignements personnels pouvant causer un préjudice à l'Acheteur.

18. Entrepreneur indépendant. Le Vendeur et l'Acheteur conviennent mutuellement que le Vendeur agit en tout temps en tant qu'entrepreneur indépendant pour l'Acheteur. Aucune disposition des présentes conditions ne doit être interprétée comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme d'entreprise commune, une relation d'emploi ou une relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'a le pouvoir de contracter pour l'autre partie ou de l'engager de quelque manière que ce soit.

19. Avis. Tous les avis, reçus ou demandés de quelque nature que ce soit en vertu des présentes prendront effet (i) lorsqu'ils seront effectivement remis (ou tentés d'être remis en cas de refus) par courrier certifié ou par service de messagerie le jour même aux adresses des parties indiquées sur la Commande ou sur tout document ou accord remis en rapport avec les présentes Conditions ou en application de celles-ci, ou (ii) dès leur réception s'ils sont envoyés par courrier électronique aux adresses électroniques des parties, si elles sont spécifiées.

20. Renonciation. Aucune renonciation par l'une des parties à l'une des dispositions de la Commande ne sera effective si elle n'est pas explicitement formulée par écrit et signée par la partie qui y renonce. Sauf disposition contraire prévue à la Commande, le fait de ne pas exercer, ou d'exercer avec retard, tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant de la Commande ne peut être interprété comme une renonciation, et l'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un

privilège en vertu des présentes ne peut empêcher tout autre exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

21. Amendement et modification. Aucune modification de la Commande n'est contraignante pour l'Acheteur à moins qu'elle soit effectuée par écrit, qu'elle indique spécifiquement qu'elle modifie la Commande et qu'elle soit signée par un représentant autorisé de l'Acheteur.

22. Cession. Le Vendeur ne peut céder, transférer, déléguer ou sous-traiter aucun de ses droits ou obligations au titre de la Commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Toute prétendue cession ou délégation en violation du présent article sera nulle et non avenue. Aucune cession ou délégation ne libère le Vendeur de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes.

23. Absence de tiers bénéficiaires. La Commande est passée au seul bénéfice des parties aux présentes, de leurs successeurs et ayants droit respectifs, et aucune disposition des présentes, expresse ou implicite, n'est destinée à conférer à une autre personne un droit, un avantage ou un recours juridique de quelque nature que ce soit en vertu des présentes conditions ou du fait de celles-ci.

24. Droit applicable. Les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément aux lois de la province du Québec et aux lois fédérales du Canada applicables.

25. Jurisdiction. Les tribunaux du district de Terrebonne, province du Québec, Canada, ont la compétence exclusive pour régler tout litige ou controverse liés aux Conditions, ou qui pourrait en découler directement ou indirectement, et les parties renoncent à tout droit de contester la compétence de ces tribunaux, y compris toute contestation fondée le fait que le tribunal ne convient pas.

26. Recours cumulatifs. Les droits et recours prévus à la Commande sont cumulatifs et s'ajoutent, sans s'y substituer, à tous les autres droits et recours disponibles.

27. Divisibilité. Si un terme ou une disposition de la Commande ou des Conditions est invalide, illégal ou inapplicable dans une juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera aucun autre terme ou disposition de la Commande ou des Conditions et n'invalidera ni ne rendra inapplicable

EMD TECHNOLOGIES INC.
CONDITIONS D'ACHAT

ce terme ou cette disposition dans une autre juridiction.

28. Survie des dispositions. Les dispositions de la Commande qui, de par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de leurs termes resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration de la Commande.